

## RDC

### Taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines

Arrêté interministériel n°2019-0001 et 2019-009 du 22 février 2019

[NB - Arrêté interministériel n°0001/CAB/MIN/MINES/01/2019 et CAB/MIN/FINANCES/2019/009 du 22 février 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines]

**Art.1.-** Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines sont fixés suivant les tableaux en annexe.

**Art.2.-** Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, spécialement l'arrêté interministériel 0349/CAB/MIN/MINES/01/2014 et CAB/MIN/FINANCES/2014/149 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère des Mines.

**Art.3.-** Le secrétaire général aux Mines et le directeur général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux/USD
01	Redevance pour agrément de comptoir d'achat et de vente des substances minérales :	
	Or	5.000,00
	Diamant	200.000,00
	Pierres de couleur	1.000,00
	Autres substances minérales	800,00
02	Redevance pour acheteur supplémentaire :	
	Or	1.500,00
	Diamant	15.000,00

	Pierres de couleur	300,00
	Autres substances minérales	150,00
03	Caution pour agrément de comptoir d'achat et de vente des substances minérales autorisées :	
	Or	2.500,00
	Diamant	50.000,00
	Pierres de couleur	700,00
	Autres substances minérales	500,00
04	Caution pour le bureau d'études géologiques	5.000,00
05	Quotité de la taxe ad valorem à payer à chaque exportation d'or, de diamant ou des pierres de couleur de production artisanale pour le Trésor public :	
	Or	7 % de 0,5 % de la valeur expertisée
	Diamant	7 % de 2,5 % de la valeur expertisée
	Autres substances minérales	8 % de 1 % de la valeur expertisée
06	Taxe d'agrément de mandataire en mines et carrières	4.500,00
07	Taxe d'agrément de bureau d'études environnementales	7.500,00
08	Frais de dépôt pour agrément de bureau d'études environnementales	500,00
09	Frais de dépôt pour agrément de bureau d'études géologiques	500,00
10	Taxe sur l'autorisation d'achat de substances minérales autres que l'or et le diamant	100,00
11	Taxe sur l'autorisation d'exportation :	
	- des produits miniers autres que l'or et le diamant	100,00
	- des matières minérales d'exploitation artisanale à l'état brut	
	Or	200,00
	Diamant	300,00

12	Taxe sur l'autorisation de traitement exceptionnel des substances minérales brutes à l'extérieur du pays	500/lot de 30 tonnes
13	Droits sur la vente de cahier de charges pour l'attribution des gisements miniers	2 % de la valeur du gisement
14	Taxe sur l'autorisation de traitement ou transformation des substances autres que les produits d'exploitation artisanale	300,00
15	Droits superficiaires annuels par carré	50 % des droits superficiaires annuels par carré
16	Redevance minière :	% de la valeur commerciale brute
	Matériaux de construction d'usages courants	0 %
	Fer et métaux ferreux	1 %
	Minéraux industriels :	1 %
	- Gypse	
	- Kaolin	
	- Dolomie	
	- Calcaire à ciment	
	- Sables de verrerie	
	- Fluorine	
	- Diatomites	
	- Montmorillonite	
	- Barytine	
	- Talc	
- Calcaire à chaux		
Hydrocarbures solides et autres substances non citées	1 %	
Métaux non ferreux et/ou de base	3,5 %	
Métaux précieux	3,5 %	
Pierres précieuses et de couleur	6 %	
Substances stratégiques	10 %	

17	Redevance annuelle pour les entités de traitement et/ou de transformation et de tailleries :	
	Catégorie A	50.000,00
	Catégorie B	100.000,00
	Catégorie C	100.000,00
	Entité de transformation	100.000,00
	Entité des tailleries	
	- Grande entité	200.000,00
- Petite entité	100.000,00	
18	Droits sur la vente des publications du ministère des Mines :	
	Répertoire des opérateurs du secteur des mines et de carrières	75,00
	Guide de la coopérative minière ou des produits de carrière agréée et de l'exploitant artisanal	10,00
	Bulletin de statistiques minières	50,00
	Déclaration de l'exploitant artisanal	5,00
19	Taxe d'agrément d'acheteur de comptoir d'or et/ou de diamant	1.000,00
20	Taxe d'agrément d'entité de traitement et/ou de transformation :	
	- Catégorie A	5.000,00
	- Catégorie B	3.500,00
	- Catégorie C	3.000,00
21	Taxe d'agrément de laboratoire d'analyse des produits miniers marchands	5.000,00
22	Taxe d'agrément d'acheteur de comptoir d'achat et de vente des substances minérales de production artisanale (autres que l'or et/ou le diamant)	500,00
23	Taxe d'agrément de coopérative minière	5.000,00
24	Droits sur le bonus de signature	10 % de la valeur de l'offre retenue
25	Redevance annuelle anticipative pour le laboratoire d'analyse des produits miniers marchands	150.000,00

26	Redevance annuelle anticipative pour le bureau d'études géologiques	10.000,00
27	Taxe sur l'exportation des échantillons destinés aux analyses et essais industriels :	
	Frais de dépôt de la demande d'Autorisation d'exportation des échantillons pour analyse à l'étranger :	0,2/Kg
	- Substances précieuses	
	- Autres substances de 1 à 100 kg	
	Échantillons exportés en violation de l'article 50 alinéa 3 du Code minier	Imposition au taux de droit commun
Échantillons vendus aux tiers au profit ou par le fait du titulaire avant ou après analyse ou essai		
Exportation des échantillons qui revêt un caractère commercial		
28	Droit d'enregistrement des dragues, toutes catégories	1.000,00
29	Taxe sur l'autorisation de la vente des substances minérales précieuses trouvées occasionnellement	5 % de la valeur commerciale brute
30	Pas de porte	1 % de la valeur du gisement étudié, documenté ou travaillé des périmètres miniers appartenant à l'État
31	Amendes traditionnelles	Du triple au quintuple du taux de l'acte éludé